



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le

3 NOV. 2016

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1194-16

Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet de construction d'un ensemble de logements à Maurepas (78)
ainsi que sur les dispositions de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 2 août 2016 pour avis sur le dossier, présenté par Kaufman and Broad dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement telle que définie à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation du projet de construction d'un ensemble de logements à Maurepas (78), et pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.300-17 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe


Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr